

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 20\_246**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : VERSEMENT DU CTJ 2019  
ET DU CTJ 2020**

**Date de la convocation :** mercredi 9 décembre 2020

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 36</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le travail de la Commission Jeunesse du 19 novembre 2020, fléchant une enveloppe de 8 600 € pour les actions « Process Artistique ». Cette enveloppe fléchée est issue du montant global 2019 inscrit au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) signé avec le Département de la Savoie.

**CONSIDÉRANT** la décision de traiter cette enveloppe issue du CTJ 2019 en année N+1, en fonction des actions réalisées en année N par les associations sur ces thématiques,

**CONSIDÉRANT** le travail de la Commission Jeunesse du 19 novembre 2020, répartissant les enveloppes inscrites au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) pour les actions Point Information Jeunesse (PIJ) et le suivi du projet du Conseiller Départemental Jeunes (CDJ), actions mises en œuvre par les associations Jeunesse. Ces enveloppes fléchées sont issues du montant global 2020 inscrit au CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) signé avec le Département de la Savoie.

**CONSIDÉRANT** la décision de traiter ces enveloppes issues du CTJ 2020 en année N, étant donné que les actions réalisées par les associations sur ces thématiques n'appellent pas d'arbitrage.

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse du 19 novembre et du 09 décembre 2020, déterminant les critères de calculs pour la répartition de ces montants.

**Le conseil communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la répartition du montant des enveloppes CTJ 2019 et CTJ 2020, comme ci-dessous :

Associations Jeunesse NC : Non Concerné	CTJ 2019	CTJ 2020			TOTAL
	Process Artistique	Conseil Dép. Jeune (CDJ)	Coordination	Point info Jeunesse (PIJ)	
<b>PAJ</b>	5 733 €	1 000 €	NC	1 333 €	<b>8 066 €</b>
<b>AADEC</b>	2 867 €	NC	NC	666 €	<b>3 534 €</b>
<b>CSPG</b>	NC	NC	NC	NC	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 600 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 999 €</b>	<b>11 600 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020

**SLOW**

ID : 038-200040111-20201215-20\_246A-DE

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 décembre 2020,

La Présidente,  
Anne LENFANT

